MAIRIE DE St-Léger-sur-Roanne

LOIRE 42155

Téléphone: 04.77.66.86.72

Objet:

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme concernant le

classement sonore de la RD9

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore de la RD9 sur la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- La RD9 débutant en limite de Pouilly-Les-Nonains et finissant au giratoire du Cabaret de l'Ane, est classée en catégorie 3 sur une largeur de 100 m,

- La RD9 débutant au giratoire du Cabaret de l'Ane et finissant en limite de Riorges est classée en catégorie 4 sur une largeur de 30 mètres.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, à la DDT de la Loire et publié électroniquement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Saint-Léger-Sur-Roanne, le 03 mars 2023

Le Maire, Marie-Christine BRAVO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202533-20230303-ARRETE202314-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023